

Séance du 14 Février 2018

L'an 2018, le 14 Février à 09 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Chantecoq, route d'Ervauville 45320 CHANTECOQ, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents en début de séance :

M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. CLEMENT Luc, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. LACROIX Patrick (suppléant de M. BOURILLON Jean), M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration dès le début de la séance :

M. SUARD Jacky à M. BENEDIC Marc, M. FERREZ Jérémy à M. DUPUIS Thierry, Mme JALOUZOT Sarah à M. BETHOUL Christophe

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents au début de séance : 41 présents avec 3 pouvoirs soit 44 votants

Départs des membres au fur et à mesure du déroulement de la séance :

10h20 : Départ de C. MELZASSARD (procuration à R. VONNET) = 40 présents, 4 pouvoirs soit 44 votants ;

12h00 : Départs de V. PINTO, F. GRAILLAT et M. RAIGNEAU (procuration à A. BARON) = 37 présents, 5 pouvoirs soit 42 votants ;

12h05 : Départ de D. DROUET = 36 présents, 5 pouvoirs soit 41 votants ;

12h22 : Départs de B. SAUVEGRAIN et E. MERLIN = 34 présents, 5 pouvoirs soit 39 votants ;

12h25 : Départ de D. PETRINI-POLI = 33 présents, 5 pouvoirs soit 38 votants ;

12h30 : Départs de D. BOUBOL (procuration à P. DELION), S. DEVILLE (procuration à S. BRAULT-GERARD) et F. TISSERAND (procuration à L. de RAFELIS) soit 30 présents avec 8 pouvoirs donc 38 votants ;

12h40 : Départ de C. BETHOUL (qui avait le pouvoir de S. JALOUZOT) et C. CORBY-GUENEE soit 28 présents avec 7 pouvoirs donc 35 votants.

Date de la convocation : 07/02/2018

Date d'affichage : 07/02/2018

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

A été nommée secrétaire : Mme BOURGOIN Ghislaine.

ORDRE DU JOUR

Intercommunalité

- 1) Election des membres du conseil d'administration du CIAS ;
- 2) Autorisation de principe d'ouverture des chantiers de mutualisation ;
- 3) Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays Gâtinais ;

Environnement

- 4) Validation de la refonte des nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères ;

Ressources humaines

- 5) Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire ;
- 6) Adhésion au service chômage du Centre de Gestion et autorisation de signature de la convention afférente ;
- 7) Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- 8) Modification du régime d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;
- 9) Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint du patrimoine ;

Finances

- 10) Approbation des attributions de compensations provisoires 2018 ;
- 11) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2018 ;
- 12) Adoption des tarifs 2018 pour la médiathèque communautaire de Château-Renard ;
- 13) Adoption des tarifs 2018 des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay ;

Développement économique

- 14) Adoption du principe de prêt à usage du terrain non construit situé au lieu-dit la Volve à Château-Renard et autorisation de signature de la convention afférente ;
- 15) Adoption du principe de prêt à usage du terrain non construit situé à la ZA Pense Folie à Château-Renard et autorisation de signature de la convention afférente ;
- 16) Adoption du principe d'un partenariat économique entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- 17) Adoption de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- 18) Adoption du cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;
- 19) Adoption d'une aide à l'immobilier à la société Green Liquides dans le cadre de son projet de développement ;
- 20) Autorisation de principe du lancement d'une étude de faisabilité technique et financière relative à l'installation d'une centrale au sol photovoltaïque ;

Communication, sport, culture, numérique

- 21) Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Château-Renard ;
- 22) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec un bibliothécaire bénévole ;

Action sociale

- 23) Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux et de service des repas du CLSH de Château-Renard ;
- 24) Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux et de service des repas du CLSH de Chuelles ;
- 25) Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux et de service des repas du CLSH de Saint-Germain-des-Prés ;

Bâtiments – Travaux - Voiries

- 26) Approbation de la convention relative à la pose d'un concentrateur de télérelève sur le toit du gymnase de Courtenay ;
- 27) Approbation de l'avenant 1 au lot 1 « gros œuvre » du marché de construction de la piscine de Château-Renard ;
- 28) Approbation de l'avenant 1 au lot 5 « menuiseries intérieures » du marché de construction de la piscine de Château-Renard ;
- 29) Approbation de l'avenant 1 au lot 10 « équipements piscine/vestiaires » du marché de construction de la piscine de Château-Renard.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Ghislaine BOURGOIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2017

Les membres de l'assemblée n'émettant aucune remarque sur sa rédaction, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président

Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Il rappelle, pour information, l'historique du dossier relatif à la décision DE2017-089 dans le cadre du marché passé avec PB ENVIRONNEMENT pour « la fourniture et l'installation d'une mini-benne destinée à la collecte ».

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations

Intercommunalité

1) Election des membres du conseil d'administration du CIAS - Réf : D2018_001

L. de RAFELIS rappelle l'historique du dossier et le contexte règlementaire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, l'assemblée a approuvé le projet de création d'un CIAS dans le cadre du transfert de la MARPA d'ERVAUVILLE à la 3CBO. Lors de cette même séance, il a été décidé que le conseil d'administration de ce CIAS serait constitué comme suit :

- 1 président, (obligatoirement le président de la 3CBO) ;
- 11 membres issus du Conseil Communautaire par le biais d'une élection ;
- 11 membres issus d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire, désignés par le Président.

Par conséquent, les 11 membres du conseil communautaire siégeant au Conseil d'Administration du CIAS doivent être élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

D. BOUBOL qui avait fait part de sa candidature lors de l'appel à candidature réalisé par les services de la 3CBO le 19 janvier dernier, souhaite la retirer par souci de simplification. Le Président le remercie.

C. MELZASSARD et N. LUCAS sont désignées scrutateurs.

Après présentation de la liste ci-dessous des candidats, L. de RAFELIS invite les membres présents à voter en allant déposer leurs bulletins dans l'urne prévue à cet effet.

	Communes de - 900 habitants	Candidats
Strate 1 (3 conseillers)	Saint-Loup-de-Gonois	A. MARTINEZ
	Louzouer	D. KONNERADT
	Ervauville	C. GUESPIN
	Chantecoq	J.P LAPENE
	Communes de 900 à 1 500 habitants	Candidats
Strate 2 (3 conseillers)	Saint Hilaire-les-Andréis	M. LE GLOANEC
	Bazoches-sur-le-Betz	T. DUPUIS
	Chuelles	R. VONNET
	Communes de 1 500 à 2 500 habitants	Candidats
Strate 3 (3 conseillers)	Douchy-Montcorbon	A. TOUCHARD
	Saint-Germain-des-Prés	C. MELZASSARD
	Château-Renard	M. BENEDIC
	Communes de + de 2 500 habitants	Candidats
Strate 4 (2 conseillers)	Courtenay	G. BOURGOIN
		D. DROUET

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 fixant à 11 le nombre de membres du Conseil communautaire et à 11 le nombre de membres nommés par le Président parmi les personnes

participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu l'appel à candidature réalisé par les services de la 3CBO le 19 janvier 2018,

Vu les résultats du scrutin,

A l'issue des opérations de vote, sont élus membres du conseil d'administration du CIAS :

- Alain MARTINEZ,
- Denise KONNERADT,
- Jean-Pierre LAPENE,
- Maryse LE GLOANEC,
- Thierry DUPUIS,
- Roland VONNET,
- Alain TOUCHARD,
- Corinne MELZASSARD,
- Marc BENEDIC,
- Ghislaine BOURGOIN,
- Danielle DROUET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installés dans leurs fonctions au conseil d'administration les conseillers communautaires élus et nommés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

2) Autorisation de principe d'ouverture des chantiers de mutualisation suite au diagnostic mené par la 3CBO - Réf : D2018_002

L. de RAFELIS donne la parole à A. TOUCHARD, Vice-Président en charge des Finances.

A. TOUCHARD rappelle qu'un groupe de travail a été constitué lors de la commission du 18 mai 2017 afin de tracer des pistes pertinentes de mutualisation entre la 3CBO et ses communes membres. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Création d'un groupe de travail de personnes motivées par le sujet ;
- Validation des grands objectifs recherchés par la mutualisation : amélioration de la qualité des services au public, économie de moyens permettant notamment de recycler dans la mise en place de nouveaux services les ressources financières nouvelles ainsi dégagées, harmoniser les prestations de service sur l'ensemble du territoire de la 3CBO pour assurer l'égalité entre tous, développer les compétences des collaborateurs et faciliter les développements de carrière ;
- Relever les différentes formes de mutualisation ;
- Identifier les mutualisations existantes au sein de la 3CBO ;
- Recenser auprès de chaque commune des mutualisations souhaitées et repérage des bonnes pratiques ;
- Hiérarchiser les mutualisations retenues après une première approche financière et organisationnelle ;
- Valider les pistes de mutualisations retenues par le Conseil Communautaire et établir un calendrier de réalisation.

Le groupe de travail incluait naturellement M. TOUCHARD ainsi que M. FOLLET, M. TISSERAND, M. SAUVEGRAIN, M. HAMON, M. LAPENE et M. ROBERT. Le groupe s'est scindé en binômes ou trinômes, chacun chargé de s'entretenir sur le sujet avec un certain nombre de communes. Cette répartition a permis d'auditer l'ensemble des communes depuis octobre 2017.

A l'issue de cette première phase, chaque sous-groupe a dressé la liste des récurrences concernant les besoins des communes et les réponses susceptibles d'être apportées par la mutualisation.

Les pistes de mutualisation principalement évoquées sont les suivantes :

- L'achat par la 3CBO de matériel lourd pouvant être mis à disposition des communes membres dans un contexte financier contraint et dans un objectif de solidarité territoriale, par exemple : un tracteur équipé d'un lamier, une nacelle ou un broyeur de déchets verts.
- Le recours à des commandes groupées de fournitures et de services menées et coordonnées par la 3CBO ;
- L'étude du transfert de la compétence voirie selon deux angles d'approche : un audit comptable permettant de déterminer la réalité des dépenses de voirie des communes dans les dix dernières années, un diagnostic technique de la voirie existante et des moyens souhaitables de lui consacrer pour répondre aux besoins du territoire en cette matière. Cette double approche permettra une comparaison entre un traitement purement réglementaire et un traitement uniquement gestionnaire de ce transfert, et sera un outil de décision précieux pour proposer d'éventuelles solutions ;
- L'engagement de processus de création de communes nouvelles ;
- La création d'une police communautaire qui a été écartée en raison du coût important d'un tel service.

A. TOUCHARD indique qu'il s'agit aujourd'hui d'autoriser l'ouverture de ces différents chantiers.

C. CORBY-GUENEE souhaite savoir si la 3CBO adhère à des centrales d'achats.

D. PETRINI-POLI demande si chaque chantier sera étudié par un groupe de travail ou si l'ensemble de ceux-ci dépendra de la commission finances.

A. TOUCHARD lui répond que des groupes de travail seront créés pour chaque chantier et que ce ne sera pas uniquement des membres de la commission finances qui travailleront au sein de ces groupes.

D. KONNERADT demande pour quoi l'on vote exactement.

L. de RAFELIS explique qu'un travail important a été réalisé et qu'il s'agit aujourd'hui d'autoriser la réflexion et le travail sur chaque chantier proposé.

P. DELION demande que soit calculé le coût pour la 3CBO et le gain réalisé par les communes.

L. de RAFELIS est favorable à cette demande.

C. BETHOUL ajoute qu'il paraît difficile aujourd'hui de connaître les dotations de l'Etat qui vont être versées aux communes dans l'avenir.

M. BENEDIC souhaite connaître les précisions budgétaires pour l'étude relative au transfert de la compétence voirie.

L. de RAFELIS explique que ce coût sera évoqué lors des points suivants de l'ordre du jour mais qu'il a été prévu environ 60 000 €.

D. PETRINI-POLI demande si la décision est prise.

L. de RAFELIS répond que la décision n'est évidemment pas encore prise, mais que ce montant est arrêté à titre prévisionnel pour en permettre le lancement si les élus le souhaitent. Il serait paradoxal que les vœux exprimés par une large majorité des communes lors de la concertation sur

la mutualisation ne soient pas traduits au niveau du budget de la Communauté de Communes.
D. BOUBOL ajoute qu'il aurait été préférable de voter par chantier.

Délibération

Vu les travaux du groupe de travail Mutualisation exposés lors du présent Conseil Communautaire ;

Vu l'exposé du rapporteur du groupe de travail, M. TOUCHARD ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité : 29 voix pour ; 10 abstentions de P. LACROIX, P. DELION, P. DELORME, C. BETHOUL, S. JALOUZOT (pouvoir à C. BETHOUL), M. RAIGNEAU, M. VOUETTE, C. CORBY-GUENEE, L. CLEMENT, D. KONNERADT et 5 voix contre de D. PETRINI-POLI, N. LUCAS, M. BENEDIC, J. SUARD (pouvoir à M. BENEDIC) D. BOUBOL.

- **DECIDE** l'ouverture de trois chantiers de mutualisation pour l'année 2018, chantiers qui se décomposent comme suit :
 - o Organisation de commandes groupées entre la 3CBO et ses communes membres. L'objectif pour l'année 2018 est de lancer un premier essai de ce genre, hors convention de mandat de voirie ;
 - o Lancement d'une étude pour le transfert de la compétence voirie à la 3CBO selon les modalités suivantes : approche réglementaire et comptable des dépenses des communes, approche technique et de gestion pour le dimensionnement optimal du service ;
 - o Achat de matériel lourd à mettre à disposition pour les communes membres : en tenant compte des contraintes de procédure et de livraison, ce matériel pourrait être disponible au mieux à la fin de l'année 2018.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 29, contre : 5, abstention : 10)

3) Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays Gâtinais - Réf : D2018_003

L. de RAFELIS informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais a validé le changement d'adresse de ces bureaux, par délibération n° 01-2018 du 10 janvier 2018. Ce changement d'adresse entraîne une modification de l'article n°2 « siège social » des statuts. Aussi, selon le code général des Collectivités territoriales, il revient aux Communautés de Communes membres du syndicat de se prononcer à leur tour et de valider les statuts modifiés comme présentés en annexe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu la délibération N° 01-2018 du 10 janvier 2018 prise par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais validant le changement d'adresse des bureaux du Syndicat, entraînant de ce fait la modification de l'article 2 « Siège social » dans les statuts de ce dernier ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Environnement

4) Validation de la refonte des nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères - Réf : D2018_004

La parole est donnée à S. HAMON, Vice-Président en charge de l'Environnement.

S. HAMON rappelle qu'en 2014, le SAR a mené une étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers. Parmi les leviers retenus destinés à réduire les dépenses de fonctionnement, la refonte des tournées de collecte des ordures ménagères a partiellement été mise en œuvre.

En effet, des véhicules de plus grande capacité ont été acquis en 2016 et les économies d'ores et déjà réalisées sont de l'ordre de 5.000 litres de carburant par an.

Il reste à modifier les tournées de collecte pour permettre en certains endroits la suppression du deuxième ramassage des ordures ménagères dans les bourgs de Courtenay et Château-Renard, ainsi qu'une plus grande sécurisation des tournées.

5 communes de la 3CBO vont être impactées par ces changements, savoir : Château-Renard, Courtenay, La Selle sur le Bied, Triguères et Gy-les-Nonains.

Délibération

Vu l'étude d'optimisation menée par le SAR en 2014 ;

Vu le projet de refonte de l'organisation des nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement de la 3CBO en date du 12 janvier 2018 ;

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de refonte des nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Ressources Humaines

5) Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire - Réf : D2018_005

La parole est donnée à J.P. LAPENE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

J.P. LAPENE rappelle que la CCBC avait adhéré à la Convention de participation prévoyance conclue entre le CDG 45, la MNT et Mutame Val de France pour le risque prévoyance de ses agents.

En fin d'année 2017, la MNT a informé l'ensemble des établissements adhérents de la fin du partenariat entre la MNT et Mutame Val de France au 31 décembre 2017.

De ce fait et afin que les agents puissent continuer à bénéficier de la prévoyance, il convient de signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines de la 3CBO en date du 2 février 2018 ;

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

C.MELZASSARD quitte la salle à 10h20

6) Adhésion au service " chômage " du centre de gestion du Loiret et autorisation de signature de la convention afférente - Réf : D2018_006

J.P. LAPENE explique que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion du Loiret a ouvert au 1^{er} janvier 2016 un service compétent en matière de questions liées au thème du chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	CDG45	
	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €	70 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €	21 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €	12 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12 €	8 €

Suivi mensuel	10 €	0 €
Conseil Juridique (30 mn)	10 €	0 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €	28 €

Il ajoute que la 3CBO pourra dans l'avenir être concernée par des dossiers de calcul d'allocations chômage ou toute autre demande pour ses agents titulaires. Il convient donc d'anticiper ces besoins et de signer la convention d'adhésion au service chômage du Centre de Gestion du Loiret. La 3CBO n'adhère pas à la prestation « paie » du Centre de Gestion, elle est donc concernée par les tarifs « **Non adhérentes prestation PAIE** ». Il rappelle que seuls les dossiers traités seront facturés.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion du Loiret, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion du Loiret, en cas de besoin ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

7) Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité - Réf : D2018_007

J.P LAPENE explique qu'en prévision de l'ouverture de la piscine de Courtenay et du Centre de loisirs de Saint-Germain-des-Prés pour la période estivale, de l'entretien des espaces verts et des congés du service collecte, il est nécessaire de renforcer les services, entre le 1er avril et le 30 septembre pour l'entretien des espaces verts et entre le 1er juillet 2018 et le 31 août 2018 pour les autres services.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à raison d'un emploi pour exercer les fonctions de MNS et de 2 emplois pour exercer celles de surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1er juillet au 31 août ;
- 6 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur / gardien de déchèterie correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 1er juillet au 1er septembre ;

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C, pour la période du 1er avril au 30 septembre.
- 5 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur correspondant, pour 4 emplois au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C et de directeur du centre de loisirs pour 1 emploi au grade d'adjoint principal d'animation de 2ème classe, de catégorie C pour la période du 9 juillet au 3 aout ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

L. CLEMENT demande s'il n'est pas possible que certains employés communaux interviennent pour la 3CBO.

J.P LAPENE et M. RAIGNEAU répondent que c'est difficile, car les employés communaux sont eux-mêmes très sollicités à cette période de l'année : à titre d'exemple, dans leurs communes, il serait impossible pour eux de mettre leur personnel à disposition.

D. TALVARD ajoute que les agents des communes de Château-Renard, Douchy-Montcorbon et Triguères entretiennent déjà les espaces verts des structures installées sur ces communes telles que les crèches et les gymnases.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS pour 1 emploi et de surveillant de baignade pour 2 emplois, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout ;
- 6 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur / gardien de déchèterie correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre ;
- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.
- 5 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur correspondant, pour 4 emplois au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C et de directeur du centre de loisirs pour 1 emploi au grade d'adjoint principal d'animation de 2ème classe, de catégorie C pour la période du 9 juillet au 3 aout ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de M. le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

8) Modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires - Réf : D2018_008

J.P LAPENE rappelle que la délibération D2017_104 en date du 5 juillet 2017 portant adoption du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires mentionnait les dispositions suivantes :

- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Président, du DGS ou du Responsable de service, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, employés dans les services suivants : Collecte des déchets, Piscines, Service Bâtiments/voirie.

- Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du Président, du DGS ou du Responsable de service, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C et B, employés dans l'ensemble des services.

Condition d'attribution : Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

La délibération D2017_178 en date du 19 décembre 2017, portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires est venue intégrer le service communication au dispositif des heures supplémentaires.

Suite au transfert de la compétence « médiathèque » et à la reprise de son personnel au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'étendre le dispositif des heures supplémentaires et des heures complémentaires à la médiathèque, où les agents sont susceptibles d'intervenir en-dehors des heures habituelles de travail.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération D2017_104 en date du 5 juillet 2017 portant adoption du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires,

Vu la délibération D2017_178 en date du 19 décembre 2017 portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires,

Vu l'exposé du Président

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de M. le Président d'étendre le dispositif des heures supplémentaires et des heures complémentaires aux agents de la médiathèque de Château-Renard et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

**9) Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint du patrimoine -
Réf : D2018_009**

J.P LAPENE informe l'assemblée que le territoire de la 3CBO est considéré comme la porte d'entrée touristique de l'est du département du Loiret. Mais il est aussi perçu comme très peu attractif et très peu dynamique au niveau touristique.

Forte de ces constats, la Région est convaincue que la création d'un poste de développeur touristique pourra être bénéfique au territoire. Elle souhaite en outre pouvoir mesurer à très brève échéance la pertinence d'un tel poste. Ce poste serait co-financé à titre expérimental pour une durée d'un an.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine et d'apporter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs afin de recruter un agent de développement et d'animation touristique.

Délibération

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service développement économique et touristique nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur touristique comme exprimé lors de la commission développement économique du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 2 février 2018 ;

Vu l'exposé du Président qui rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur touristique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (tous grades) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : développement des produits touristiques sur le territoire de la 3CBO, structuration des offres touristiques et des acteurs,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour répondre au besoin d'un animateur touristique sur le territoire de la 3CBO à partir du 14 février 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés		Attaché principal	2
			Attaché	2
	Rédacteurs		Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
Adjoint administratif			4	
Filière Animation	Adjoints d'animation		Adjoint d'animation de 2ème classe (TC)	3
			Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
			Adjoint d'animation (TNC 10h30)	2
Filière culturelle	Adjoints du patrimoine		Adjoint du patrimoine	4
Filière Médico-sociale	Santé	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	Petite enfance	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
			Educateur de jeunes enfants	4
		Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3
	Social	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
		Agents sociaux	Agent social	4
	Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS		Educateur territorial des APS principal 1ère classe
Educateur territorial des APS				2
Filière Technique	Ingénieurs		Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux		Technicien principal de 2ème classe	2
			Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise		Agent de maîtrise principal	2
			Agent de maîtrise	9
			Adjoint technique principal de 2ème classe	7
			Adjoint technique (TC)	14
Adjoint technique (TNC 20h)			4	
Emplois fonctionnels				Postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants				1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants				2

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Finances

10) Approbation des attributions de compensations provisoires 2018 - Réf : D2018_010

La parole est donnée à Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des Finances.

A. TOUCHARD explique que selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la 3CBO doit notifier avant le 15 février de chaque année le montant des attributions de compensation provisoires à ses communes membres.

Pour les communes adhérentes au service urbanisme, les attributions de compensations intègrent le coût de fonctionnement de ce service en fonction des actes instruits pour chacune d'entre elles. Le tableau proposé en Conseil Communautaire correspond aux attributions de compensations de 2017, diminuées ou augmentées (dans le cas de la révision du transfert des charges des zones d'activités économiques (ZAE) de l'ex CCBC) des transferts de charges calculées lors des dernières CLECT.

Pour mémoire, le rapport de la CLECT du 6 octobre 2017 a validé le calcul du transfert des charges des zones d'activités économiques de Château-Renard, Douchy-Montcorbon et Saint-Germain-des-Prés.

Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2017 a validé la révision du calcul du transfert des charges des zones d'activités économiques de l'ex CCBC. Il a également validé le calcul du transfert des charges des Centres de loisirs de Château-Renard, Chuelles (comprenant La Selle-en-Hermoy et Saint-Firmin-des-Bois) et Saint Germain-des-Prés ainsi que la médiathèque de Château-Renard.

C'est pourquoi les attributions de compensation provisoires 2018 doivent être recalculées en prenant en compte ces transferts.

Le dernier rapport a été soumis pour approbation au conseil municipal de chaque commune membre de la 3CBO.

L'état des attributions de compensation pourra encore évoluer en cas de nouveaux projets de transfert de compétences au profit de la 3CBO. Une nouvelle délibération pourra être prise ultérieurement pour modifier le montant de ces attributions.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 5 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant le transfert des charges des zones d'activités économiques de Château-Renard, Douchy-Montcorbon et Saint-Germain-des-Prés du 6 octobre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant la révision du transfert des Zones d'activités économiques de l'ex CCBC du 7 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant le transfert des charges des Centres de loisirs de Château-Renard, Chuelles (comprenant La Selle-en-Hermoy et Saint-Firmin-des-Bois) et Saint Germain-des-Prés du 7 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant le transfert de la médiathèque de Château-Renard du 7 décembre 2017 ;

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- **APPROUVE** les attributions de compensation provisoires pour l'année 2018 tel que défini ci-dessous :

Communes	AC 2017	Coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme en 2017	Transfert des charges calculées suite CLECT du 6 10 2017 ZAE (ex CCCR)	Transfert des charges calculées suite à la CLECT du 7/12/2017 révision transfert ZAE (ex CCBC), transfert des CLSH et médiathèque de Château-Renard	Attributions de compensations provisoires 2018
Bazoches-sur-le-Betz	94 388 €	-2 822 €			91 566 €
Chantecoq	101 315 €	-1 037 €		470 €	100 748 €
Chapelle-Saint-Sépulcre (La)	27 716 €	-101 €			27 615 €
Château-Renard	655 100 €		-13 254 €	-156 886 €	484 960 €
Chuelles	119 840 €			-4 042 €	115 798 €
Courtemaux	47 617 €	-1 901 €			45 716 €
Courtenay	791 114 €			10 975 €	802 089 €
Douchy-Montcorbon	18 284 €		-8 157 €		10 127 €
Ervauville	63 477 €	-1 238 €			62 239 €
Foucherolles	65 409 €	-1 051 €			64 358 €
Gy-les-Nonains	-14 245 €				-14 245 €
Louzouër	41 613 €	-893 €			40 720 €
Melleroy	2 974 €				2 974 €
Mérinville	7 789 €	-590 €			7 199 €
Pers-en-Gâtinais	21 541 €	-806 €			20 735 €
Saint-Firmin-des-Bois	-23 622 €			-311 €	-23 933 €
Saint-Germain-des-Près	24 950 €		-3 907 €	-7 668 €	13 375 €
Saint-Hilaire-Les-Andréis	308 529 €	-3 096 €			305 433 €
Saint-Loup-de-Gonois	6 814 €	-605 €			6 209 €
Saint-Loup-	116 754 €				116 754 €

d'Ordon					
Selle-en-Hermoy (La)	-770 €			-1 311 €	-2 081 €
Selle-sur-le-Bied (La)	341 668 €	-3 312 €		1 052 €	339 408 €
Thorailles	14 335 €	-1 181 €			13 154 €
Triguères	-15 155 €				-15 155 €

- **CHARGE M.** le Président de la 3CBO de notifier aux Communes membres les attributions de compensation provisoires pour l'année 2018 avant le 15 février 2018.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

11) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2018 de la 3CBO - Réf : D2018_011

A. TOUCHARD présente à l'aide d'un Powerpoint le Rapport d'Orientations Budgétaires qui est divisé en trois parties :

- Environnement économique, avec le contexte national, les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et celles de la Loi de Finances 2018,
- Bilan de l'année 2017, avec une présentation générale et une présentation par services principaux,
- Situation financière de la 3CBO et orientations budgétaires pour 2018.

Les résultats de l'année 2017 sont satisfaisants et supérieurs aux prévisions faites l'année dernière à la même époque :

- L'épargne brute s'est élevée à 1 337 533,00 € contre 450 000 attendus,
- L'épargne nette se situe à 889 909,55 €,
- La trésorerie disponible au 31.12.2017 est de 2 646 145,61 €.

Mais ces résultats ne doivent pas masquer une faiblesse structurelle des comptes de fonctionnement de la 3CBO. En effet, à partir des prévisions budgétaires établies pour 2018, et sous réserve de modifications à la marge d'ici la présentation officielle du budget, l'épargne brute prévisionnelle se situerait à la fin de l'année à 488 000,00 €. Cette épargne brute ne fait que couvrir la charge de la dette qui avoisine les 470 000,00 €. De plus, en 2018, figure un remboursement exceptionnel de l'emprunt à court terme souscrit en l'attente du remboursement du FCTVA, d'un montant de 300 000,00 €, qui devra être financé par prélèvement sur la trésorerie disponible.

Des investissements sont néanmoins envisageables en 2018, en raison de cette même trésorerie disponible et de subventions non encore encaissées (400 000,00 €), sans que ces derniers puissent dépasser 1 200 000,00 € si l'on veut conserver un fonds de roulement d'environ 1 500 000,00 € nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Mais une fois ce fonds disponible dépensé, la structure du budget de fonctionnement rappelée ci-dessus, si elle devait se prolonger, ne permettra plus de dégager une capacité d'autofinancement permettant de nouveaux investissements, car l'épargne nette étant nulle, et la trésorerie disponible ramenée au strict nécessaire, aucun abondement ne pourra être opéré en faveur du

budget investissement pour financer de nouveaux équipements.

Dans ces conditions, il faudra un jour ou l'autre se poser la question d'une augmentation éventuelle des ressources, afin d'améliorer l'épargne nette, notamment à l'aide d'une hausse modérée de la fiscalité des ménages.

A. TOUCHARD rappelle que l'augmentation à laquelle il a été procédé de ce point de vue l'année passée (environ 5%) était sans commune mesure avec celle que recommandait KPMG dans son étude sur les conséquences financières de la fusion, puisque le Bureau d'Etudes parlait d'une augmentation de plus de 30 % de la fiscalité des ménages pour consolider de manière pérenne les comptes de la 3CBO.

D. PETRINI-POLI pense qu'une nouvelle augmentation de la fiscalité des ménages, même dans des proportions modérées, serait mal perçue de la population.

Compte-tenu de ces contraintes budgétaires, M. BENEDIC souhaite que les investissements identifiés par les différentes commissions et rappelés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires soient passés à la loupe, pour que ne soient retenus que ceux d'entre eux présentant un caractère inéluctable.

L. de RAFELIS rappelle qu'une limitation des investissements par rapport à ceux proposés dans le ROB permettra de conserver plus longtemps une trésorerie disponible supérieure à 1.500.000,00 €, mais qu'elle n'aura malheureusement aucun effet sur la structure du budget de fonctionnement qui continuera d'afficher une faiblesse de l'épargne dégagée ne permettant pas de nouveaux investissements à terme.

Sous réserve de revoir en commission les investissements à prendre en compte dans la présentation du budget prévisionnel 2018, pour faire suite à la proposition de M. BENEDIC, le projet de délibération ci-dessous est adopté à l'unanimité.

Délibération

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge de l'élaboration budgétaire et de la mutualisation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

12) Adoption des tarifs 2018 de la médiathèque communautaire de Château-Renard - Réf : D2018_012

A. TOUCHARD rappelle les tarifs de la commune de Château-Renard pour la médiathèque :

- Cotisation annuelle : gratuité pour les moins de 16 ans résidant dans le canton de Château-Renard ;
- 8 € pour les habitants de plus de 16 ans de la commune ;
- 10 € pour les plus de 16 ans du canton ;
- 15 € pour les personnes extérieures au canton ;
- Tarifs pour les impressions ou photocopies : A4 noir et blanc (0,10 €) et A4 couleur (0,20 €) ;
- Remplacement d'une carte d'abonnement : 2 €.

Il indique qu'en raison des recettes très modestes enregistrées par la médiathèque en 2017 (environ 500 €), il est proposé de rendre l'adhésion gratuite à la médiathèque communautaire. Cette proposition permettrait de dynamiser son activité.

Il rappelle que les horaires d'ouverture de la médiathèque sont les suivants : mardi de 16 h à 18 h, mercredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h, jeudi de 16 h à 18 h, vendredi de 16 h à 18 h et samedi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h.

Il est donc proposé de prendre une délibération afin de modifier les tarifs 2018 de la médiathèque communautaire de Château-Renard comme suit :

- Gratuité pour les adhésions intra et extra-communautaires ;
- Les tarifs des photocopies et des impressions sont reconduits, c'est-à-dire, pour le A4 noir et blanc (0,10 €) et A4 couleur (0,20 €).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne ;

Vu la décision DE2018-002 du 10 janvier 2018 de création de la régie de recettes pour la médiathèque communautaire de Château-Renard à la suite du transfert de cette compétence ;

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les tarifs 2018 suivants :
 - gratuité des adhésions de la médiathèque communautaire de Château-Renard ;
 - tarifs des photocopies et impressions : A4 noir et blanc (0,10 €) et A4 couleur (0,20 €).
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

13) Adoption des tarifs 2018 des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay - Réf : D2018_013

A. TOUCHARD propose à l'assemblée de reconduire les tarifs mis en place en 2017 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay. Il explique également qu'une réduction de 50% a été demandée à l'occasion d'une récente réunion du Comité Technique par les agents titulaires et non titulaires de la 3CBO. Le tarif pour le badge, ou carte d'accès, reste le même et sera facturé 2,20 €.

Le principe de cette réduction au profit des agents de la 3CBO a été proposé et validé en Commission Finances et en Bureau Communautaire, c'est-à-dire :

- 1,50 € pour l'entrée adultes ;
- 12,50 € pour les 10 entrées adultes ;
- 22,50 € pour les 20 entrées adultes.

Une régie a été ouverte par décision de M. le Président afin d'en collecter les recettes.

B. DEWULF informe l'assemblée qu'il est contre la demande des agents relative à la réduction de 50%.

M. BENEDIC annonce qu'il est également contre cette proposition. Il estime que les agents ont un salaire et qu'ils ne sont pas dans le besoin. Il ajoute que les agents communaux n'ont pas d'avantage financier.

J.P. LAPENE explique que cette demande a été faite par les agents en comité technique. Par conséquent, il est obligé de faire remonter cette information en conseil communautaire. Il ajoute qu'il est « plutôt » pour cette proposition car les agents de la 3CBO travaillent correctement.

La proposition de reconduire les tarifs 2017 des piscines communautaires est approuvée. Toutefois, la proposition d'accorder une réduction de 50 % aux agents de la 3CBO est refusée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2018 ;

M. le Président propose les tarifs suivants pour l'année 2018 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

Entrées	Tarifs piscine saison 2018
Enfants – de 6 ans	Gratuit
Enfants (entre 6 et 18 ans)	2 €
Adultes (+ de 18 ans)	3 €
10 entrées enfants	15 €
20 entrées enfants	25 €
10 entrées adultes	25 €
20 entrées adultes	45 €

Activités adultes (1 séance par semaine)	Tarif par trimestre	Tarif par année scolaire
Aquagym (45 min)	70 €	190 €
Aquaphobie (45 min)		
Perf adulte (1h30)		
Aqua santé (45 min)		
Activités enfants (1 séance par semaine)	Tarif par trimestre	Tarif par année scolaire
Ecole de nage (1 h)	50 €	130 €
Perf enfant et club ado (1h 30)	70 €	180 €

Concernant les activités enfants, le tarif est dégressif à partir du deuxième enfant :

- pour l'école de nage 40 € pour le trimestre et 110 € pour l'année scolaire

- pour la Perf enfant et club ado 55 € pour le trimestre et 140 € pour l'année scolaire
- Concernant les bébés nageurs de 3 à 6 ans (bébé + deux parents maximum) :
- la séance unitaire sera de 6 €
 - les dix séances (valables 1 an) seront de 50 €

Le badge, ou carte d'accès, sera facturé 2,20 € à l'utilisateur.

A titre exceptionnel, les enfants de structures extérieures à la 3CBO (écoles primaires, centre de loisirs...) pourront être accueillis à raison de 2 € par participant. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association, etc...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

F. GRAILLAT, V. PINTO et M. RAIGNEAU quittent la salle à 12h00

Développement économique

14) Adoption du principe de prêt à usage du terrain non construit situé au lieu-dit la Volve à Château-Renard et autorisation de signature de la convention afférente - Réf : D2018_014

La parole est donnée à F. TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique.

F. TISSERAND explique que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de 5 458 m² située au Lieu-dit La Volve à Château-Renard et cadastrée section YI n°241. Initialement, cette parcelle était devenue propriété de l'ex-CCCR en 2012 suite à des cessions de terrains intervenues avec le département du Loiret dans le cadre de la construction du nouveau collège de Château-Renard. Ce terrain est non construit et adjacent à la nouvelle piscine de Château-Renard.

Depuis de nombreuses années, ce terrain est mis à disposition de Monsieur Michel FONTENOY, agriculteur qui le cultive et l'entretient, ce qui présente l'avantage pour la 3CBO de ne pas engager de frais elle-même pour l'entretien de cette parcelle.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'adopter un commodat, ou convention de prêt à usage gratuit, entre la 3CBO et Monsieur FONTENOY.

Cette convention serait valable pour un an et reconductible tacitement chaque année. Un préavis de 6 mois serait prévu en cas de rupture de cette convention par l'une ou l'autre des parties.

Délibération

Vu le projet de convention de prêt à usage gratuit de la parcelle cadastrée section YI n°241 sur la commune de Château-Renard (45220) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du vendredi 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis lors du Bureau Communautaire du lundi 5 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le principe de prêt à usage gratuit de la parcelle de terrain YI 241 sise au Lieu-dit La Volve – 45220 Château-Renard à Monsieur Michel FONTENOY, agriculteur résidant au Lieu-dit La Volve – 45220 Château-Renard ;
- **DECIDE** que ce prêt à usage prendra la forme d'une convention de prêt à usage gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement et valide le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

15) Adoption du principe de prêt à usage du terrain non construit située à la ZA Pense Folie à Château-Renard et autorisation de signature de la convention afférente - Réf : D2018_015

Au même titre que le point précédent, F. TISSERAND explique que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de 29736 m² située ZA PENSE-FOLIE à Château-Renard et cadastrée section F n°350. Initialement, cette parcelle était devenue propriété de l'ex-SIVOM de Château-Renard en 1992, puis de l'ex-CCCR. Ce terrain est non construit.

Il est proposé d'adopter un commodat, ou convention de prêt à usage gratuit, entre la 3CBO et Monsieur Thierry TOURATIER, agriculteur qui se propose de le cultiver et de l'entretenir, ce qui présente l'avantage pour la 3CBO de ne pas engager de frais elle-même pour l'entretien de cette parcelle.

Cette convention serait valable pour un an et reconductible tacitement chaque année. Un préavis de 6 mois serait prévu en cas de rupture de cette convention par l'une ou l'autre des parties.

Délibération

Vu le projet de convention de prêt à usage gratuit de la parcelle cadastrée section YI n°241 sur la commune de Château-Renard (45220) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du vendredi 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis lors du Bureau Communautaire du lundi 5 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le principe de prêt à usage gratuit de la parcelle de terrain F 350 sise ZA PENSE-FOLIE – 45220 Château-Renard à Monsieur Thierry TOURATIER, agriculteur, résidant La Tuilerie – 45220 Château-Renard ;
- **DECIDE** que ce prêt à usage prendra la forme d'une convention de prêt à usage gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement et valide le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

16) Adoption du principe d'un partenariat économique entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vall - Réf : D2018_016

F. TISSERAND explique que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, confère d'une part aux Régions la responsabilité de la compétence développement économique sur leur territoire, et d'autre part aux EPCI la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique, les actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique (SRDEII), la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux.

Dans l'optique d'une plus grande efficacité et d'une pertinence améliorée en matière de développement économique et touristique, il est proposé d'agir conjointement sur le bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais, par le biais d'une action concertée entre les 4 EPCI constituant le territoire, savoir la communauté d'agglomération Montargoise Et Rives du Loing, la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la communauté de communes des 4 vallées, et la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

A cette fin, une convention de partenariat est proposée aux 4 EPCI.

Cette convention de partenariat a pour objectif de permettre aux EPCI de mener une politique de coopération renforcée dans les domaines suivants :

- Animation et promotion économique,
- Mise en cohérence de l'offre immobilière,
- Cohérence des aides aux entreprises,
- Observation économique et marketing territorial,
- Stratégie touristique.

Deux comités seront mis en place :

- Le comité de pilotage : constitué des Présidents et Vice-Présidents des EPCI en charge du développement économique et touristique qui donnerait les orientations de l'action commune, définirait les objectifs et assurerait l'interface avec l'organe délibérant de chaque EPCI.
- Le comité technique : composé des agents de développement des 4 EPCI, de 2 représentants élus et de Loire&Orléans Eco en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et touristique et force de proposition en la matière.

Cette convention serait signée pour 1 an, renouvelable tacitement.

Délibération

Vu le projet de convention de partenariat entre les EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 26 janvier 2017 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le principe de partenariat économique entre les 4 EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat économique ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

D. DROUET quitte la salle à 12h05

17) Adoption de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, - Réf : D2018_017

Au même titre que la délibération précédente, F. TISSERAND rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, confère d'une part aux Régions la responsabilité de la compétence développement économique sur leur territoire, et d'autre part aux EPCI la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique, les actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique (SRDEII), la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux.

Cette convention de partenariat économique est proposée dans le cadre du SRDEII qui permet réciproquement à la Région et aux EPCI d'intervenir soit dans le cadre des aides directes aux entreprises, soit dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A la suite de diverses réunions avec la Région Centre Val de Loire, et pour privilégier la coopération entre les 4 EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais, il a été décidé que le cadre d'intervention serait identique pour les 4 EPCI et ferait l'objet d'une convention unique.

Entre autres avancées, la convention permettra à la Région d'abonder les aides à l'immobilier d'entreprises accordées par l'EPCI à raison d'un euro pour un euro et, en sens inverse, permettra à l'EPCI d'accorder des aides directes aux très petites entreprises (TPE). Cette convention s'accompagne du cadre d'intervention décrivant les régimes d'aides.

Délibération

Vu le projet de convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val-de-Loire et les EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 26 janvier 2017 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de-Loire et le cadre d'intervention en faveur des très petites entreprises ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

18) Adoption du cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire - Réf : D2018_018

F. TISSERAND explique à l'assemblée que la loi NOTRe donne la compétence de plein droit à l'EPCI pour définir les aides en matière immobilière et foncière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L. 1511-3 du CGCT).

La 3CBO propose un cadre d'intervention sur son territoire ayant pour objectif :

- Le maintien et la création d'emploi ;

- La création, le développement et la reprise d'entreprises ;
- La création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire.

Ce cadre d'intervention définit clairement les entreprises pouvant bénéficier de cette aide, la forme et le montant de l'aide, les investissements éligibles et les modalités de mise en application.

Les critères d'attribution utilisés seront les suivants :

- La création d'emplois ;
- La transmission ou la reprise d'activités existantes ;
- La reprise d'une activité en difficulté ;
- Un projet portant un volet significatif d'innovation, d'expérimentation, de recherche ou dans un domaine économique innovant (nouvelles énergies, nouvelles technologies...) ;
- Impact fiscal bénéfique pour le territoire communautaire ;
- Prise en compte du développement durable dans le projet immobilier.

L'enveloppe consacrée à ces aides sera déterminée lors du vote du budget primitif.

Délibération

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission développement économique du 26 janvier 2018 ;

Vu le projet de cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

E. MERLIN et B. SAUVEGRAIN quittent la salle à 12h20

19) Adoption d'une aide à l'immobilier à la société Green Liquides dans le cadre de son projet de développement - Réf : D2018_019

F. TISSERAND rappelle l'historique du dossier.

Green Liquides est une entreprise qui fabrique et conditionne le liquide des cigarettes électroniques. C'est le deuxième plus gros producteur sur le marché français. Elle est située à Courtenay depuis sa création il y a 4 ans, sur la zone du Luteau I et est actuellement locataire de ses locaux.

M. BONNADIER, Président de cette société, a contacté la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry en mars 2015. M. BONNADIER recherche un terrain pour y faire construire un bâtiment plus grand et plus fonctionnel pour son activité.

Il a été orienté vers un terrain propriété de la CCBC situé à la sortie de l'Autoroute A 19 à Saint-Hilaire-les-Andrésis. M. BONNADIER souhaite acquérir ce terrain d'une contenance d'environ 9 000 m² dans sa totalité en vue de son futur agrandissement.

Une Société Civile Immobilière SCI ATSP Immo a été créée et sera porteuse du projet. La SCI

construira un bâtiment de 2400 m² permettant une meilleure logistique, la création d'un laboratoire sur site pour faciliter les impératifs de contrôles et la création à court terme de 5 emplois de commerciaux.

Dans le cadre de ce projet de développement et du cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide immobilière et foncière, il est proposé à l'assemblée d'apporter un soutien financier sous forme de subvention à la société Green Liquides à hauteur de 25 000 €. Cette somme serait versée directement à la société d'exploitation SAS ATSP Immo. Cette subvention serait adossée à une subvention complémentaire de 25 000 € octroyée par la Région dans le cadre du partenariat avec celle-ci.

C. BETHOUL s'étonne de l'attribution de cette aide. Il estime que cette société est largement bénéficiaire et qu'il faudrait aider les entreprises en difficulté.

L. de RAFELIS répond que les entreprises qui s'installent sont toujours bénéficiaires, sinon elles ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires leur permettant de financer leurs installations nouvelles. Cela ne les empêche pas d'apprécier des aides aux installations, qui leur permettent en particulier d'afficher leur préférence pour un territoire d'accueil plutôt que pour un autre. Il ajoute que la 3CBO dispose de la compétence développement économique et qu'il est donc important d'aider les entreprises à s'installer sur notre territoire.

Délibération

Vu l'avis favorable émis lors de la commission développement Economique du 26 janvier 2018 ;
Vu le cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aides immobilière et foncière adopté par délibération en Conseil Communautaire du 14 février 2018 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'octroi d'une aide immobilière de 25 000 € à la société GREEN LIQUIDES ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional Centre Val-de-Loire pour octroyer une aide identique en application de la convention de partenariat économique liant la 3CBO à celle-ci ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 39, contre : 0, abstention : 0)

D. PETRINI-POLI quitte la salle à 12h25

20) Autorisation de principe du lancement d'une étude de faisabilité technique et financière relative à l'installation d'une centrale au sol photovoltaïque - Réf : D2018_020

F. TISSERAND explique à l'assemblée que de nos jours les porteurs de projets recherchent des bâtiments d'environ 500 m². La 3CBO ne peut répondre à leur demande car elle ne possède pas ce type de biens et n'a pas en l'état actuel de ses capacités budgétaires les ressources suffisantes pour construire de tels bâtiments.

Les terrains non bâtis sont très peu demandés et les projets d'entreprises importantes sont très rares.

Fort de ces constats, l'idée a émergé d'implanter une centrale au sol photovoltaïque sur les terrains disponibles depuis 2008 dans la Z.A. du Luteau II à Courtenay.

Une demande de devis pour une étude de faisabilité technique et financière a été faite. Cette étude pourrait être réalisée pour 7 950 € HT par Vinci Energies. Afin que ce projet soit pertinent, il

doit être envisagé sur une surface minimum de 5 hectares. Il est à noter que, en dehors des terrains pressentis pour ce projet, le foncier disponible sur le territoire de la 3CBO se compose de 2 000 m² sur la Z.A. Luteau II, de 4 hectares dans la Z.A. Pense-Folie à Château-Renard.

L'étude permettra de connaître les différents modes d'exploitation d'une centrale au sol photovoltaïque :

- En régie : certainement difficile à mettre en place
- En faisant un appel à projets : dans ce cas, une entreprise tierce porterait la réalisation du projet et aurait le bénéfice de l'électricité produite. Elle paierait un loyer à la 3CBO qui bénéficierait en outre des ressources fiscales.

B. DEWULF prend la parole et informe l'assemblée qu'il est contre ce projet. Il estime que ces terrains doivent rester disponibles pour les entreprises.

F. TISSERAND rappelle que le terrain en question n'est pas utilisé depuis 10 ans, et qu'il n'est en conséquence producteur d'aucune richesse pour le territoire.

C. BETHOUL s'associe à la remarque de M. DEWULF et ne comprend pas la pertinence de ce projet.

F. TISSERAND ajoute que c'est justement l'étude qui permettra de connaître l'intérêt ou non pour la 3CBO de réaliser un tel projet.

Délibération

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **REJETTE** à la majorité, le principe de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la zone du Luteau II à Courtenay,

- 21 voix contre :

M. BENEDIC Marc, M. TALVARD Dominique, M. BARON André, M. CLEMENT Luc, M. BETHOUL Christophe, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGO Gilbert, M. DEWULF Bruno, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Maryse, M. ORTH Patrick, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. LACROIX Patrick (suppléant de M. BOURILLON Jean), M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia) M. SUARD Jacky (pouvoir à M. BENEDIC Marc), M. RAIGNEAU Michel (pouvoir à M. BARON André), Mme MELZASSARD Corinne (pouvoir à M. VONNET Roland), Mme JALOUZOT Sarah (pouvoir à M. BETHOUL Christophe), M. FERREZ Jérémy à M. DUPUIS Thierry,

- 15 voix pour :

M. de RAFELIS Lionel, M. HAMON Stéphane, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DUFAY Daniel, Mme LE GLOANEC Maryse, M. MARTINEZ Alain, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, Mme MELZASSARD Corinne (pouvoir à M. VONNET Roland),

- 2 abstentions :

M. DELORME Pascal et Mme LUCAS Nathalie.

D. BOUBOL, S. DEVILLE et F. TISSERAND quittent la salle.

S. DEVILLE donne un pouvoir à S. BRAULT-GERARD

F. TISSERAND donne un pouvoir à L. de RAFELIS

D. BOUBOL donne pouvoir à P. DELION

21) Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Château-Renard - Réf : D2018_021

La parole est donnée à R. VONNET, Vice-Président en charge de la Communication, du Sport, de la Culture, et du Numérique.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération D2017_096 du 5 juillet 2017, a souhaité modifier les statuts de la 3CBO pour se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. A ce titre, il a été proposé l'ajout de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entrant en application le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les compétences optionnelles exercées de façon différenciée sur les territoires de la CCBC et de la CCCR ont été ajustées. Ainsi, tous les centres de loisirs du territoire ont été intégrés dans les compétences de la 3CBO.

Le Conseil Communautaire a aussi exprimé la volonté de reconnaître d'intérêt communautaire la médiathèque de Château-Renard et la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées de la Sainte Rose à Ervauxville, et de transférer ces équipements à la 3CBO.

Enfin, les compétences de politique sociale du logement en faveur des personnes défavorisées et la création de maisons de services publics ont été ajoutées pour des raisons financières puisqu'elles permettent de continuer à percevoir la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Par arrêté du 14 décembre 2017, Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne ont autorisé cette modification des statuts de la 3CBO à la date du 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre à la 3CBO d'exercer la compétence transférée « médiathèque de Château-Renard », la Commune de Château-Renard, propriétaire de l'équipement, doit transférer à la 3CBO l'ensemble des biens nécessaires à cet exercice. La 3CBO bénéficiaire de la mise à disposition assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en lieu et place du propriétaire.

Un procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Château-Renard est établi contradictoirement par la Commune de Château-Renard et la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L1321-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) en date du 14 décembre 2017,

Vu la reconnaissance d'intérêt communautaire de la médiathèque située sur la commune de Château-Renard,

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire, dans les deux ans suivant le transfert de compétence.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, et le cas échéant, l'évaluation de la remise en état. Les modalités de la mise à disposition sont également mentionnées dans ce procès-verbal.

M. le Président ajoute que la mise à disposition des locaux et du mobilier de la médiathèque de Château-Renard est effective à partir du 1er janvier 2018, date de transfert de la compétence. A cette date, la 3CBO est substituée de plein droit à la Commune de Château-Renard antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

M. le Président précise enfin que ce procès-verbal doit être porté à la connaissance du service des impôts.

M. le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la proposition de rédaction du procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque par la Commune de Château-Renard à la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la Commune de Château-Renard.

A l'unanimité (pour : 38, contre : 0, abstention : 0)

C. CORBY-GUENEE et C. BETHOUL (qui avait le pouvoir de S. JALOUZOT) quittent la salle.

22) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec un bibliothécaire bénévole - Réf : D2018_022

R. VONNET rappelle à l'assemblée que la Médiathèque est un service public chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Par conséquent, La 3CBO doit assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce service. Les personnes bénévoles sont indispensables à l'animation de cet établissement. C'est pourquoi il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec chaque bibliothécaire bénévole permettant de reconnaître et d'affirmer sa place au sein de la Médiathèque. Cette convention permettra également d'identifier et de formaliser les interventions des deux parties concernées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;
Vu la convention de partenariat avec un bibliothécaire bénévole annexée à la présente délibération ;
Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer une convention de partenariat avec chaque bibliothécaire bénévole participant à l'animation de la Médiathèque ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 38, contre : 0, abstention : 0)

Action sociale

23) Approbation de la convention entre la 3CBO et la commune de Château-Renard pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du CLSH communautaire de Château-Renard - Réf : D2018_023

La parole est donnée à A. MARTINEZ, Vice-Président en charge de l'Action Sociale. Il explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention entre la commune de Château-Renard et la 3CBO dans le cadre du transfert du centre de loisirs. Cette convention prévoit, outre la mise à disposition des locaux de l'école de la commune à titre gratuit, la fourniture et le service des repas du midi.

Cette dernière prestation sera facturée à la 3CBO comme indiqué dans l'article 3.2 - Participation financière, à savoir 4,16 € le repas pour l'année 2018.

Ce tarif est calculé à partir des données chiffrées fournies par la commune de Château-Renard pour le calcul des attributions compensatoires.

Il sera révisable chaque année en janvier, afin de s'ajuster au coût réel du service. Un avenant sera alors annexé à cette convention.

Délibération

Vu la délibération D2017_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Château-Renard ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Château-Renard
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Château-Renard
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

24) Approbation de la convention entre la 3CBO et la commune de Chuelles pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du CLSH communautaire de Chuelles - Réf : D2018_024

Au même titre que la délibération précédente, A. MARTINEZ explique qu'il convient de mettre en place une convention entre la commune de Chuelles et la 3CBO dans le cadre du transfert du centre de loisirs. Cette convention prévoit, outre la mise à disposition des locaux de l'école de la commune à titre gratuit, la fourniture et le service des repas du midi.

Cette dernière prestation sera facturée à la 3CBO comme indiqué dans l'article 3.2 - Participation financière, à savoir 2,20 € le repas pour l'année 2018.

Ce tarif est calculé à partir des données chiffrées fournies par la commune de Chuelles pour le calcul des attributions compensatoires.

Il sera révisable chaque année en janvier, afin de s'ajuster au coût réel du service. Un avenant sera alors annexé à cette convention.

Délibération

Vu la délibération D2017_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Chuelles ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Chuelles
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Chuelles
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

25) Approbation de la convention entre la 3CBO et la commune de Saint-Germain-des-Prés pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du CLSH de Saint-Germain-des-Prés - Réf : D2018_025

Comme pour les deux points précédents, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Saint-Germain-des-Prés et la 3CBO dans le cadre du transfert du centre de loisirs.

Cette convention prévoit, outre la mise à disposition des locaux de l'école de la commune à titre gratuit, la fourniture et le service des repas du midi.

Cette dernière prestation sera facturée à la 3CBO comme indiqué dans l'article 3.2 - Participation financière, à savoir 4,60 € le repas pour l'année 2018.

Ce tarif est calculé à partir des données chiffrées fournies par la commune de Saint-Germain-des-Prés pour le calcul des attributions compensatoires.

Il sera révisable chaque année en janvier, afin de s'ajuster au coût réel du service. Un avenant sera alors annexé à cette convention.

Délibération

Vu la délibération D2017_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Saint-Germain-des-Prés ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

Bâtiments – Travaux - Voiries

26) Approbation de la convention relative à la pose d'un concentrateur de télé-relève sur le toit du gymnase de Courtenay - Réf : D2018_026

La parole est donnée à D. DUFAY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et de la Voirie.

D. DUFAY explique que Dolce O Service, filiale de Suez Eau France, étend progressivement son dispositif de télé-relève des compteurs d'eau de ses abonnés sur la commune de Courtenay.

Afin de couvrir un plus grand nombre d'abonnés, la société Suez a besoin d'implanter une antenne sur un point haut de la commune. Le gymnase de Courtenay répond aux critères techniques attendus pour la pose de ce type d'antenne.

Techniquement, les services de la 3CBO se sont assurés que l'installation n'avait pas d'impact négatif sur l'établissement et que l'impact sanitaire sur les utilisateurs était nul.

Le concentrateur se comporte comme un autoradio pour la collecte des compteurs (fréquence de type radio, 169 MHz) et comme un téléphone portable pour l'export des données (1/2 heure par jour). La consommation électrique est quand à elle de l'ordre de 300 Wh/jour, soit environ 10 €/an.

La convention serait passée pour une durée équivalente à la DSP de distribution d'eau, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la pose d'un concentrateur de télé-relève sur le toit du gymnase communautaire de Courtenay

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature de la convention relative à la pose d'un concentrateur de télé-relève sur le toit du gymnase de Courtenay,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

27) Adoption de l'avenant n°1 au lot n° 1 " gros œuvre " du marché de construction de la piscine de Château-Renard - Réf : D2018_027

D. DUFAY rappelle que dans le cadre de la construction du centre aquatique de Château-Renard, un marché public de travaux comprenant 15 lots a été attribué et notifié en février 2016 aux entreprises. Le lot n° 1 « gros œuvre » a été attribué à la société REVIL. Les travaux ont débuté en mars 2016. Lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l'année 2017, il a été constaté que certaines modifications étaient nécessaires sur le bâtiment. En effet, le mur de la façade sud de la halle bassin doit être renforcé car il s'avère qu'il n'est pas solidaire à la charpente. En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant ces modifications qui engendreront principalement une plus-value sur le montant total du marché.

Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;
Vu l'avenant n°1 du lot n° 1 « gros œuvre » attribué à la société REVIL située 25 avenue des Platanes à Pannes (45700) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 4 919.40 € HT soit 5 903.28 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 636 853.31 € HT soit 764 223.97 € TTC à 641 772.71 € HT soit € 770 127.25 € TTC soit une plus-value d'environ 0.8 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 1 « gros œuvre » du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

28) Adoption de l'avenant n°1 au lot n° 5 " menuiseries intérieures " du marché de construction de la piscine de Château-Renard - Réf : D2018_028

Toujours dans le cadre du marché de construction de la piscine de Château-Renard, D. DUFAY présente l'avenant n° 1 au lot n°5 « menuiseries intérieures » attribué à la société RIGUET. Comme indiqué précédemment, il a été constaté lors des différentes réunions que certaines modifications étaient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement. En effet, le bureau de contrôle a demandé à ce que des stores vénitiens soient ajoutés dans les locaux administratifs ainsi que des « fermes-portes » supplémentaires dans les vestiaires. Toutefois, la suppression de cloisons, coffres, miroirs et trappes est également nécessaire.

En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant ces modifications qui engendreront principalement une moins-value sur le montant total du marché.

Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;

Vu l'avenant n°1 du lot n° 5 « menuiseries intérieures » attribué à la société RIGUET située 38 avenue Albert Vigier à Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final – 5 196.00€ HT soit – 6 235.00 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC à 26 304.00 € HT soit 31 564.80 € TTC soit une moins-value d'environ 16.40 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 5 « menuiseries intérieures » du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

29) Adoption de l'avenant n°1 au lot n° 10 " équipements piscine/vestiaires " du marché de construction de la piscine de Château-Renard - Réf : D2018_029

Toujours dans le cadre du marché de construction de la piscine de Château-Renard, D. DUFAY présente l'avenant 1 au lot 10 « équipements piscine/ vestiaires » attribué à la société Suffixe. Comme indiqué précédemment, il a été constaté lors des différentes réunions de chantier que certaines modifications étaient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement, et notamment la mise en place d'ancrages supplémentaires en inox afin d'installer de nouveaux équipements lors des activités pédagogiques.

En conséquence, il est proposé de réaliser par voie d'avenant ces modifications qui engendreront principalement une plus-value sur le montant total du marché.

Délibération

Vu le marché relatif aux travaux de construction du centre aquatique de Château-Renard ;

Vu l'avenant n°1 du lot n°10 « équipements piscine/vestiaires » attribué à la société SUFFIXE située 6 rue Benjamin Franklin à RIOZ (70190) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 936.00 € HT soit 1 123.20 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 69 625.56 € HT soit 83 550.67 € TTC à 70 561.56 € HT soit 84 673.87 € TTC soit une plus-value d'environ 1.35 % ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°10 « équipements piscine/vestiaires » du marché de construction d'un centre aquatique à Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

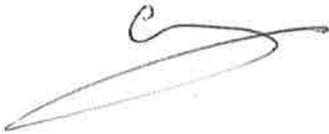
M. BENEDIC prend la parole. Il demande à ce que les ordres du jour des conseils communautaires soient moins conséquents dans l'avenir.

L. de RAFELIS a pris note de son observation. Néanmoins, en raison de l'actualité, certains dossiers ne peuvent pas attendre le prochain conseil communautaire. Les services font pour le mieux pour concilier tous ces impératifs.

Aucune autre remarque de la part des membres de l'assemblée.

La séance est levée à 12h55

Le secrétaire de séance
Ghislaine BOURGOIN



Le Président,
Lionel de RAFELIS

